

GUIDE PÊCHE

2024



UNE LIGNE À TENIR,
UNE PASSION À TRANSMETTRE



FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

dates d’ouverture 2024

Tout poisson pêché pendant sa période de fermeture doit immédiatement et soigneusement être remis à l'eau.

Espèces	1 ^{er} catégorie ⁽³⁾	2 ^e catégorie ⁽⁴⁾
Truite fario, Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer	9 mars au 6 octobre	9 mars au 6 octobre
Truite arc-en-ciel	9 mars au 6 octobre	1^{er} janvier au 31 décembre
Truite lacustre (affluents du Léman sauf Dranse)	9 mars au 15 septembre	-
Ombre commun ⁽¹⁾ Domaine public Ruisseaux frontaliers avec la Suisse	PÊCHE INTERDITE 18 mai au 6 octobre 18 mai au 29 septembre	18 mai au 31 décembre
Brochet, sandre	9 mars au 6 octobre	1 ^{er} janvier au 28 janvier 27 avril au 31 décembre
Ecrevisse américaine ⁽²⁾	9 mars au 6 octobre	1^{er} janvier au 31 décembre
Autres espèces	9 mars au 6 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Anguille	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
Grenouilles (toutes espèces)	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE

⁽¹⁾ **Autorisé uniquement** dans le domaine public (sauf le Léman) et ruisseaux frontaliers avec la Suisse (ruisseau d'Archamps, l'Aire de Viry, l'Hernance)

⁽²⁾ La pêche des écrevisses autres que les écrevisses américaines est interdite toute l'année

⁽³⁾ **Dans les eaux de 1^{er} catégorie, tout brochet capturé du 2^e samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être remis immédiatement à l'eau**

⁽⁴⁾ Dans le lac des Ilettes n°2 à Sallanches, la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

Espèces	Ouverture
Truite, Corégone, Omble chevalier	3 février au 20 octobre
Brochet	1^{er} janvier au 29 février 27 avril au 30 novembre
Écrevisse américaine ⁽²⁾	1 ^{er} janvier au 30 novembre
Autres espèces ⁽³⁾	1^{er} janvier au 30 novembre

⁽¹⁾ Y compris le Thiou jusqu'aux vannes situées immédiatement à l'amont des Vieilles Prisons et le Vassé en amont du pont Albert Lebrun

⁽²⁾ La pêche des écrevisses autres que les écrevisses américaines est interdite toute l'année

⁽³⁾ sauf zones d'interdiction

Espèces	Ouverture
Ouverture générale	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Truite, corégone, Omble chevalier	14 janvier au 29 septembre inclus
Ombre commun, écrevisse autochtone, anguille	INTERDIT
Brochet	1^{er} janvier au 31 mars 21 avril au 31 décembre
Perche	1 ^{er} janvier au 30 avril 26 mai au 31 décembre

Les Lacs	Ouverture
Mines d’Or, Montriond, Vallon, Vert	6 avril au 6 octobre
Fontaine, Plan du Rocher, Les Plagnes, Bénit	1^{er} mai au 6 octobre
L’Airon, Vernant, Anterne, Arvoin, Brévent, Cornu, Flaine, Gers, Jovet et son déversoir jusqu’au sommet de la cascade de Balme, Lessy, Pormenaz, Tavaneuse	1 juin au 6 octobre

Espèces	Ouverture
Truite fario	9 mars au 6 octobre
Truite AEC	1^{er} janvier au 31 décembre
Ombre commun	18 mai au 31 décembre
Brochet*	1^{er} janvier au 28 janvier 27 avril au 31 décembre
Sandre*	1 ^{er} janvier au 10 mars 27 avril au 31 décembre
Black-bass	1^{er} janvier au 31 décembre

* Arrêté préfectoral de l’Ain



taille et limitation de capture

Espèces	Lac Léman	Lac Annecy	Autres cours d’eau et plans d’eau
Truite fario	35 cm ⁽¹⁾	50 cm	25 cm ⁽⁵⁾
Truite arc-en-ciel			25 cm
Omble chevalier	30 cm ⁽³⁾	30 cm	25 cm
Corégone	30 cm	37 cm	30 cm
Saumon de fontaine			25 cm
Cristivomer			35 cm
Ombre commun	pêche interdite		30 cm ⁽²⁾
Perche	15 cm ⁽³⁾		
Brochet	45 cm	50 cm	50 cm ⁽⁴⁾
Sandre			40 cm ⁽⁴⁾
Black-Bass			30 cm ⁽⁴⁾

⁽²⁾ Truite lacustre et de rivière (*salmo trutta*).

⁽³⁾ Pêche interdite dans tout le département à l'exception du domaine public (sauf lac Léman) et ruisseaux frontaliers avec la Suisse

⁽⁴⁾ Tout omble chevalier et toute perche capturé doit être conservé et ne peut en aucun cas être remis à l'eau même si leur taille est inférieure à la taille minimale de capture

⁽⁵⁾ En deuxième catégorie uniquement (Brochet : 60 cm pour le Rhône, les étangs de l'Étournel et le **lac de Machilly**)

Anney Rivières : 30 cm sur le Fier, le Nom, la Filière, les Usses et l'Eau Morte (cf limites p18-19)
Chablais-Genevois : 30 cm sur la Dranse de Bioge jusqu'à la Basse Dranse, la Menoge du Pont de Fillinges jusqu'au parcours no-kill, les lacs d'Arvoin et Tavaneuse.

Albanais : sur le cours principal du Fier et du Chéran, sauf secteurs de l'expérimentation de la fenêtre de capture (taille de capture entre 25 cm et 30 cm) - cf p-38-39

Espèces	Lac Léman ⁽⁷⁾	Lac Annecy ⁽⁷⁾	Cours d’eau Albanais, Anney Rivières et Faucigny	Plans d’eau Faucigny		
	Par an	Par jour	Par an	Par jour	Par jour	Par jour
Truite	200	8	10	2 ⁽⁶⁾	3 ⁽⁹⁾	5 ⁽¹⁾⁽³⁾
Omble chevalier	200 ⁽⁸⁾	8 ⁽⁸⁾	130 ⁽⁵⁾	4 ⁽⁶⁾	3	5 ⁽¹⁾⁽³⁾
Corégone	200	10	130 ⁽⁵⁾	4 ⁽⁶⁾	-	-
Saumon de fontaine					3	5
Cristivomer					3	5
Ombre commun	pêche interdite				3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾
Total salmonidés			200	8 ⁽⁶⁾	3	5
Brochet	5	2			2 ⁽⁴⁾	2 ⁽⁴⁾
Sandre, black-bass					3 ⁽⁴⁾	3 ⁽⁴⁾
Perche	100 ⁽⁸⁾					

⁽¹⁾ Concours de pêche dans les plans d'eau : le nombre de capture de salmonidés autorisé est de 10 par jour. ⁽²⁾ Pêche interdite dans tout le département à l'exception des cours d'eau et plans d'eau du domaine public (sauf lac Léman) et des ruisseaux frontaliers avec la Suisse. ⁽³⁾ L'Ombre commun fait partie des salmonidés : un pêcheur peut avoir 5 salmonidés dont 3 ombres communs max. Dans le Rhône et les étangs de l'Étournel, 5 salmonidés dont 1 ombre commun max. ⁽⁴⁾ En 2^e catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à 3, dont 2 brochets max **sauf AAPPMA du Faucigny et lac de Machilly où 1 seul brochet max est autorisé.** ⁽⁵⁾ Quota maximum de 200 ombles + corégones par an dont 130 au maximum de l'une ou de l'autre espèce. ⁽⁶⁾ Pour les membres de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche, titulaires d'une carte annuelle, 5 jours par an, le quota quotidien d'ombles ou corégones peut être porté à 6 sans modification du quota quotidien de 8 salmonidés. ⁽⁷⁾ Carnet de prises obligatoire pour les pêcheurs titulaires d'une carte d'une des ces AAPPMA (cf arrêté préfectoral). ⁽⁸⁾ Tout omble chevalier et toute perche capturé doit être conservé et ne peut en aucun cas être remis à l'eau même si leur taille est inférieure à la taille minimale de capture. ⁽⁹⁾ dont 1 truite de plus de 60 cm par jour et par pêcheur dans les cours d'eau et plans d'eau de l'AAPPMA du Chablais-Genevois.

parcours pêche

N° sur la carte	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Mode de pêche
1	LAC DE LA CROSSETAZ	Habère-Lullin		Une prise de 30 cm minimum par jour par pêcheur, pêche uniquement à la mouche, 3 mouches artificielles simples sans ardlillon
2	BREVON (Commune de Bellevaux	Chemin de Taillaz Rossaz	Pont des Doubines (voie communale n°7)	Toutes techniques, 2 hameçons simples sans ardlillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardlillon, une prise de 30 cm minimum par jour par pêcheur
3	BREVON (Commune de Vailly)	Barrage de Aix	50 m en amont de la confluence Brevon/ ruisseau de la Follaz	Pêche au top ou à la mouche uniquement, 2 hameçons simples sans ardlillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardlillon, une prise de 30 cm minimum par jour par pêcheur
4	LAC DE L'AIRON	Arâches-la-Frasse		5 prises par jour par pêcheur, 2 hameçons simples sans ardlillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardlillon, pêche aux leurres et poissons morts maniés interdite
5	LAC DE LESSY	Gilières-Val-de-Borne		Une prise par jour par pêcheur 2 hameçons simples sans ardlillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardlillon Pêche uniquement à la mouche ou aux appâts naturels
6	LAC DU VIVIER NORD	Saint-Gervais-les-Bains		2 prises par jour par pêcheur, 2 hameçons simples sans ardlillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardlillon, pêche uniquement à la mouche ou aux appâts naturels
7	LE THIOU	Pont de l'avenue du Rhône sur la D5, commune d'Anney	Barrage 125m à l'aval du pont des deux rives, rue des Passerelles, commune de Cran-Gevrier	Toutes techniques, 2 hameçons sans ardlillon ou 3 mouches artificielles sans ardlillon, une truite de 30 cm minimum par jour par pêcheur

Sur tous les affluents du Léman

parcours pêche

N° sur la carte	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Mode de pêche
1	NEPHAZ	Pont D16 (pont de la rue des Boucheries - Rumilly)	Confluence Chéran/ Néphaz	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
2	FIER	Confluence Fier / ruisseau de la Verne	Pont d'Hauteville (D3)	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
3	FIER	Pont de Morette D 909	Seuil dit "naturel amont"	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
4	LE FIER	Pont des Chamossières, commune de Thônes	pont des Chamois	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
5	LE NOM	Pont du Villard, commune de Thônes	Confluence avec le Fier	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
6	EAU MORTE	Limite de la Réserve naturelle du Bout du lac	Belvédère au castor	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
7	IRE	Limite de la Réserve naturelle du Bout du lac	passerelle située dans la Réserve naturelle du Bout du Lac	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
8	MENOGE	50 m en aval du pont de la Crosse, commune de Boège	100 m en amont de la passerelle de "Chez Calendrier", commune de Saint-André-de-Boège	Pêche à la mouche fouettée uniquement 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
9	MENOGE	Pont de Fillinges (D907)	Pont de Bonne (D198)	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
10	FORON DE SCIEZ	Avenue de Sciez (D1005)	embouchure du Léman	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
11	DRANSE DE MORZINE	Pont faisant l'intersection entre la D902 et la route des Martinets (D293), commune de St-Jean d'Aulps	Pont de la Moussière faisant l'intersection entre la D902 et la route de la Moussière d'en Haut, commune de St-jean d'Aulps	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
12	DRANSE DE LA MANCHE	pont de la cascade de Nyon au-dessus de la confluence du Nant de Nyon	pont de l'Envers	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
13	LE GIFFRE	Stèle située le long de la D26 à 2400 m en amont de la limite aval	vieux pont de Marignier (D6)	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
14	LAC AUX DAMES		Samoëns	Pêche à la mouche ou à la cuillère uniquement 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
15		Lac de Chamonix-Mottet à Magland		Tout sandre capturé devra immédiatement être remis à l'eau
16		Lac des Ilettes Nord et Lac des Ilettes Centre à Sallanches		Tout sandre capturé devra immédiatement être remis à l'eau
17	CHERAN	Limite des communes de Marigny et Rumilly	Confluence Chéran/Fier	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
18	CHERAN	Confluence Chéran / ruisseau de Jugueny	pont D263A rue du Pont Neuf à Alby-sur-Chéran	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
19	CHERAN	Passerelle Cusy / Gruffy	Confluence Chéran / ruisseau de Vautrey	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion
20	CHERAN	Confluence Chéran / Eau Morte (limite départementale Savoie / Haute-Savoie)	Pont de la D911 (pont de Banges)	Toutes techniques 2 hameçons simples sans ardlion ou 3 mouches artificielles simples sans ardlion

ouvrages hydroélectriques

Ouvrages Hydroélectriques	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	communes concernées
Barrage de Brassilly	Le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	CRAN-GEVRIER et POISY
Barrage de Chavaroche	Le Fier	30 m à l'amont	150 m à l'aval	CHAVANOD et POISY
Barrage de Vallières	Le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	LORNAY, VAL-DE-FIER et VALLIERES
Barrage de Motz	Le Fier	30 m à l'amont	700 m à l'aval	SEYSEL
Barrage d'Arthaz	L’Arve	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et REIGNIER
Barrage de Beffay	Le Borne	30 m à l'amont	50 m à l'aval	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
Barrage de Mieussy	Le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	MIEUSSY
Déversoir du barrage de Mieussy	Le Giffre	10 m à l'amont	30 m à l'aval	SAINT-JEOIRE et MARGINIER
Barrage de Pressy	Le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	TANINGES et CHATILLON-SUR-CLUSES
Barrage du Fayet	Le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Barrage de Bionnay	Le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Barrage des Houches	L’Arve	30 m à l'amont	150 m à l'aval	LES HOUCHEs
Barrage de Servoz	L’Arve	30 m à l'amont	30 m à l'aval	SERVOZ et PASSY
Barrage du Brevon	Le Brévon	15 m à l'amont	30 m à l'aval	VAILLY
Barrage du Jotty	La Dranse de Morzine	100 m à l'amont	1 000 à l'aval	LA BAUME, LA VERNAZ et LA FORCLAZ
Prise d'eau d'Abondance	La Dranse d'Abondance	15 m à l'amont	30 m à l'aval	CHEVENOZ
Centrale de Bioge	La Dranse de Morzine	10 m à l'amont	10 m à l'aval	VINZIER, LA VERNAZ et FETERNES
Prise d'eau de Sous le Pas	La Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ABONDANCE
Déversoir de Chevenoz	La Dranse d'Abondance	10 m à l'amont	10 m à l'aval	CHEVENOZ
Prise d'eau du Fion	La Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	CHEVENOZ

N° sur la carte	Nom du cours d’eau	Limites de la réserve	
		Limite amont	Limite aval
1	DADON	Confluence avec le Chéran	Pont de la route départementale D3
2	RUISSEAU DU CRUET	Confluence avec le Chéran	Pont de la route départementale D31
3	RUISSEAU DE MIEUDRY (Nanche)	Confluence avec le Chéran	Pont de la route départementale D31
4	LE THIOU ainsi que l'ensemble des canaux dérivant son eau	Vanne située en amont des Vieilles prisons	Pont de la rue de la République
	CANAL DU VASSE		Aval du pont Albert Lebrun
5	FIER		Lieu-dit "Les Rochettes"
6	LANGOGNE	Confluence avec le Fier	Intersection piste cyclable/ route départementale D16
7	NANT DEBOUT	Confluence avec le Fier	Pont de la route départementale D2016
8	MORETTE	Confluence avec le Fier	Jusqu'à sa source
9	IRE commune de Chevaline	Source	Parking Martinet
10	IRE	Passerelle située dans la réserve naturelle du bout du lac	Le lac
11	EAU MORTE	Belvédère au castor	Le lac
12	PLANS D'EAU DE L'ETOURNEL		Plans d'eau n°7, 8 et 9
13	FORON DE SCIEZ	Chemin du moulin Gorjux	Parère
14	REDON	Pont de Ronsuez D233	Pont de Jouvenex D233 y compris le bief du Moulin Maniglier en totalité
15	PHAMPHOT	Parement amont du pont de la D903	Parement aval du pont de la rue du Moulin, commune d'Allinges
16	RUISSEAU DES BLAVES	Pont Pery D335	Pont de Noyer D12
17	DRANSE Point de Vongy et basse Dranse	Parement amont du pont de la route départementale 1005 à Vongy	300 m autour de l'embouchure de la Dranse dans le Léman
18	DRANSE DE MORZINE	Gorges du Pont du Diable	Barrage du Jotty
19	DRANSE D'ABONDANCE	Pont de la voie communale n° 3 des Plagnes, 50 m en amont de la confluence avec le Malève	Commune d'Abondance jusqu'au pont Offaz D22
20	MALEVE	Confluence avec la Dranse	Pont de la rue Offaz commune d'Abondance
21	CHEVENNE	Confluence avec la Dranse	Jusqu'à sa source
22	DRANSE D'ABONDANCE	Confluence avec le ruisseau de la Pesse	Pont du Moulin chemin rural dit de la Guillaume commune de la Chapelle-d'Abondance
23	DRANSE DE MONTRIOND	Pont de la route forestière dite du lac commune de Montriond	Pont du chemin les Albertans
24	DRANSE DE SOUS LE SAIX	Pisciculture des Meuniers	100 m en aval de la pisciculture des Meuniers
25	NANT DE LA SALLE	Sources de Criou	Confluence avec la Dranse à Essert-Romand
26	MENOGE	100 m au-dessus du système de captage d'eau alimentant le lac de la Crossetaz	Aval du pont de la Crossetaz
27	NANT DE CROUX	Pont de la Bouchère voie communale n° 3 de Nanteroux	Premier pont de Nant de Croux D12
28	RUISSEAU DU HISSON	Propriétés Girat et Schmidt, commune de Saint-Jeoire	
29	GIFFRE	Route départementale D4 à Samoëns	Confluence avec le Clévioux
29	CLEVIEUX	Confluence avec le Giffre	Pont des Amours
30	BEZIERE DES FONTAINES	Confluence avec le Clévioux	Pont de Chevrevet
30	LAC AUX DAMES	Partie aval du lac matérialisée par une ligne de flottaison	
31	LAC DU PLAN DES LACS		Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
32	JOUATHON	Aval des cascades de Folly et des Lanches	Confluence avec le Giffre
33	BIEF A METRAL	Confluence avec le Borne en aval du pont de l'avenue de la Monaz à St-Pierre-en-Faucigny	Confluence avec le Borne en aval du pont du Diable sur la route départementale D12
34	BORNE	Confluence avec le torrent de la Forclaz	Pont de la route départementale D4
35	LAC DES ILETTES NORD		Pour la partie en roselière au nord-ouest du lac, matérialisée par une ligne de flottaison
36	LAC DU BOIS DES ILES (Lac de Passy)		Partie aval du lac réservée à la baignade et au mini port
37	UGINE	Confluence avec l'Arve	Pont de l'avenue des Grandes Platières à Passy
38	NANT DES BRASSETS	Pont de pierre de la D55, commune de Thorens-Glières	Confluence avec la Filière
39	Etang en U		Intégralité
40	Etang Beltrami		Intégralité
41	Golf de Chamonix	L'Arve entre le pont de la télécabine de la Flégère et la parcelle au droit de l'allée Taberlet aux Tines, le ruisseau du déversoir du lac des Praz (de la RN à son confluent avec l'Arve), le ruisseau du Paradis des Praz (partie comprise entre les mouilles des Praz et son intersection avec la route du Paradis des Praz), tous les ruisseaux et plans d'eau situés sur le domaine du golf	
	CANAL DE FUITE DE PRESSY		Intégralité
	RHÔNE Réserve du barrage de Génissiat	Normale au cours du Rhône élevée à 50 m en amont du barrage de Génissiat	Normale au Rhône élevée à 100 m en aval du débouché de l'évacuateur de crues, rive droite, sur la moitié gauche du lit. La moitié droite est classée au département de l'Ain.
	RHÔNE Réserve du barrage de Seyssel	Barrage de Seyssel (face à l'aval) en amont	La normale au Rhône élevée à 100 m en aval du barrage